

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/315 du mardi 21 octobre 2025

Fixant les modalités de règlement d'une convention de mise à disposition à titre payant de la salle Passerelle avec l'association AGCRPA

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition de locaux, à titre payant, à l'association « AGCRPA » sise 17 avenue Ingres 91130 Ris-Orangis, pour l'année 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention établie avec l'association « AGCRPA », sise 17 avenue Ingres 91130 Ris-Orangis, pour la mise à disposition, à titre payant, de la salle Passerelle, située Place Jacques Brel pour des cours de danse :
- les mardis de 10h à 11h30 (hors vacances scolaires) ;
- les vendredis de 10h à 13h (hors vacances scolaires).

ARTICLE 2 : La convention de mise à disposition de la salle Passerelle est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : La recette afférente à cette convention soit 1 500 € TTC pour l'année 2026, sera versée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 octobre 2025.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr